



BAREME DES VENTES

La rémunération du mandataire sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique.

Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

Rémunération forfaitaire de **6 000 € TTC** sur la part inférieure ou égale à **60 000 €**

Rémunération forfaitaire de **8 000 € TTC** entre **60 001 € et 160 000 €**

5 % TTC sur la part comprise entre 160 001 € et plus